

## **Communication à tous les responsables de centres de formation post-graduée ST (nouveau) et ACT (ancien)**

- Envoi par e-mail

### **Objet : Nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée" (pour tous les responsables d'établissements de formation post-graduée ST (nouveau) et ACT (ancien))**

Dans notre e-mail du 09.09.2023, nous vous avons déjà informé de l'entrée en vigueur de la nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée (ST)" au 01.01.2024.

La commission de formation de la nouvelle formation approfondie a procédé à une première répartition des établissements de formation post-graduée ST1 et ST2. Nous vous avons déjà informé de votre répartition dans un courrier séparé.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre première répartition, vous pouvez la communiquer au plus tôt le 01.01.2024 par e-mail au secrétariat de la formation approfondie ([trauma@sgc-so.ch](mailto:trauma@sgc-so.ch)) en indiquant les raisons.

Cette répartition sera à l'avenir contrôlée sporadiquement par la commission de formation sous forme de visite.

#### **1. Publication des établissements de formation post-graduée**

Les établissements de formation post-graduée suivants sont désormais publiés sur le site Internet [www.sgc-so.ch](http://www.sgc-so.ch) :

- La liste des nouveaux établissements de formation post-graduée ST1 et ST2 (valables à partir du 01.01.2024)
- La liste des anciens établissements de formation post-graduée ACT1 et ACT 2 (valables au 31.12.2023), qui sont valables jusqu'à la fin des dispositions transitoires mentionnées au chiffre 10.4 du programme de formation post-graduée (c'est-à-dire jusqu'au 31.12.2026).

Le registre actuel ([www.siwf-register.ch](http://www.siwf-register.ch)) ne sera pas (plus) disponible pour les établissements de formation post-graduée ST et ACT à partir du 01.01.2024.

#### **2. Demande de la formation approfondie pour vous en tant que responsable d'établissement de formation post-graduée**

En tant que responsable d'établissement de formation post-graduée, vous devez également posséder la nouvelle formation approfondie en "traumatologie spécialisée" et vous devez en faire la demande le plus rapidement possible (possible au plus tôt à partir du 01.01.2024).

Si vous remplissez les conditions décrites dans le programme de formation post-graduée selon le chiffre 10.5 ou 10.6, vous pouvez demander le titre aux conditions privilégiées suivantes :

##### **Évaluation privilégiée, pour les orthopédistes (chiffre 10.5, PFP)**

- Les spécialistes en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur qui, après l'obtention de leur titre de spécialiste, ont exercé une activité clinique de médecin-

cadre (au moins chef-fe clinique) pendant au moins 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026 soit dans un (ou plusieurs) établissement(s) de formation post-graduée en orthopédie avec traumatologie de catégorie 1 ou 2, soit dans un (ou plusieurs) établissement(s) de formation post-graduée en chirurgie de catégorie ACT1 ou 2 (ancienne) ou ST1 ou 2 (nouvelle), avec une intégration active dans un service de traumatologie, obtiennent le diplôme de formation approfondie sans autre condition.

### **Évaluation privilégiée, pour les chirurgien-ne-s (chiffre 10.6, PFP)**

- Les spécialistes en chirurgie qui, après l'obtention de leur titre de spécialiste, ont exercé une activité clinique pendant au moins 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026 soit dans un (ou plusieurs) établissement(s) de formation post-graduée en orthopédie avec traumatologie de catégorie 1 ou 2, soit dans un (ou plusieurs) établissement(s) de formation post-graduée en chirurgie de catégorie ACT1 ou 2 (ancienne) ou ST1 ou 2 (nouvelle), avec une intégration active dans un service de traumatologie, obtiennent le diplôme de formation approfondie sans autre condition.
- Le catalogue des opérations de la traumatologie spécialisée (chiffre 4.3) doit dans tous les cas être rempli.

### **Titulaires de la formation approfondie "Chirurgie générale et traumatologie" (chiffre 10.7 RFP)**

- Pour les titulaires de la formation approfondie "Chirurgie générale et traumatologie", une conversion en nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée" est effectuée. Cette transformation se fera automatiquement dans tous les registres (p. ex. registre des professions médicales, registre [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch)), sans que vous ayez à faire quoi que ce soit. Vous pourrez également faire figurer le nouveau titre de formation approfondie dans votre curriculum vitae à partir du 01.01.2024.
- Vous pouvez demander un nouveau diplôme moyennant une taxe de 100 CHF.

Si vous remplissez les conditions décrites dans le programme de formation post-graduée selon les chiffres 10.5, 10.6 ou 10.7, nous vous prions de remplir à cet effet intégralement la demande de titre dans l'outil correspondant **à partir de mi-janvier 2024** et de la transmettre au secrétariat de la formation approfondie avec tous les documents nécessaires.

### **3. Quels sont les points à respecter pour vous en tant que responsable d'établissement de formation post-graduée :**

- Vous devez proposer la formation post-graduée dans votre clinique conformément au programme de formation post-graduée "Traumatologie spécialisée".
- Vous établissez un concept de formation post-graduée selon le modèle (celui-ci sera à votre disposition à partir de mi-janvier 2024 sur [www.sgc-so.ch](http://www.sgc-so.ch)). Ce concept de formation post-graduée dûment rempli doit être envoyé par e-mail ([trauma@sgc-so.ch](mailto:trauma@sgc-so.ch)) au secrétariat de la formation approfondie jusqu'au 30.06.2024. Le respect du concept de formation post-graduée est régulièrement contrôlé par la Commission de formation dans le cadre des visites.

### **4. Points importants pour les candidat(e)s à la formation approfondie en traumatologie spécialisée dans votre établissement de formation post-graduée**

Veuillez informer vos candidat(e)s sur les points suivants :

- Utilisation du e-logbook actuel  
Le logbook électronique de l'ISFM ne peut être utilisé que pour la formation post-graduée en vue du titre de spécialiste. Il n'est pas disponible pour la formation post-graduée de cette formation approfondie.

- Catalogue des opérations nécessaires
- Vous trouverez des indications importantes pour remplir le catalogue des opérations nécessaires dans la " Fiche d'information sur l'établissement du catalogue des opérations (chiffre 4.3 du programme de formation post-graduée) pour l'obtention de la formation approfondie".

Pour le catalogue des opérations, il s'applique en particulier :

**Candidats à la formation approfondie avec spécialisation en orthopédie et Traumatologie de l'appareil locomoteur**

Le catalogue des opérations pour la formation approfondie "Traumatologie spécialisée" est basé sur le catalogue des opérations pour le titre de spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur. Toutefois, en plus des positions figurant dans le logbook électronique du titre de spécialiste en orthopédie, vous devez également pouvoir documenter le traitement des blessés graves et la pose de drainages thoraciques par le biais du catalogue des opérations.

**Candidats à la formation approfondie avec un titre de spécialiste en chirurgie**

Pour la demande de titre de la formation approfondie "Traumatologie spécialisée", vous devez présenter un catalogue d'opérations plus détaillé que pour le titre de spécialiste en chirurgie. Les différentes opérations sont listées de manière beaucoup plus différenciée. Vous devez donc conserver vos comptes rendus opératoires et les reporter manuellement dans le catalogue des opérations de la formation approfondie "Traumatologie spécialisée". Vous trouverez le formulaire correspondant sur le site [www.sgc-so.ch](http://www.sgc-so.ch).

**5. Suivi administratif de la formation approfondie en traumatologie spécialisée**

Avec l'introduction de la formation approfondie au 01.01.2024, toutes les compétences et tâches administratives et organisationnelles actuelles de l'ISFM seront simultanément transférées aux deux sociétés de discipline médicale SSC et SO. A cet effet, les deux sociétés de discipline médicale gèrent leur propre secrétariat de formation approfondie.

En outre, des commissions interdisciplinaires (la commission de formation, la commission d'examen et la commission de recours) ont été constituées, composées de façon paritaire par des représentants délégués, élus par les comités de la SSC et de la SO.

Vous trouverez toutes les informations et tous les documents relatifs à la formation approfondie "Traumatologie spécialisée" à **partir de mi-janvier 2024** sur notre nouveau site Internet [www.sgc-so.ch](http://www.sgc-so.ch). Vous trouverez les détails du programme de formation post-graduée, notamment les tâches de ces commissions, au chiffre 8 du programme de formation post-graduée.

Votre contact pour cette nouvelle formation à partir du 01.01.2024 est donc le secrétariat de la formation approfondie (questions et réponses exclusivement par e-mail) :

Sekretariat Schwerpunkt Spezialisierte Traumatologie  
c/o Meister ConCept GmbH  
Bahnhofstrasse 55/Postfach  
5001 Aarau 1  
[trauma@sgc-so.ch](mailto:trauma@sgc-so.ch)

Cela vaut également pour les demandes en suspens de reconnaissance/répartition des établissements de formation post-graduée. **Les spécialistes du secrétariat de l'ISFM ne seront plus disponibles après l'entrée en vigueur.**

Veillez également communiquer au secrétariat de la formation approfondie tout changement futur concernant l'établissement de formation post-graduée (p. ex. changement de responsable de l'établissement de formation post-graduée).

Le secrétariat de la formation approfondie se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Dr méd. Stephan Heinz  
Président swiss orthopaedics

Prof. Dr méd. Christian Toso  
Président SSC

Prof. Dr méd. Karim Eid  
Vice-président de la commission de formation  
Représentant swiss orthopaedics

Dr méd. Christoph Sommer  
Président de la commission de formation  
Représentant SSC